

Rapport de présentation

L'article 1 a pour objet de manifester la volonté du conseil d'administration d'approuver le marché relatif à la mise à disposition d'un navire océanographique et des équipements nécessaires au recueil de données pour l'établissement d'une cartographie d'habitats et d'espèces marines entre 100 et 600 m de profondeur en Méditerranée.

Dans la mesure où il n'y a pas par ailleurs de délégation de compétence au bureau actuellement en vigueur le conseil d'administration est compétent pour prendre la présente délibération.

L'article 2 a pour objet de rappeler que le directeur est chargé de signer les marchés et d'ordonner les dépenses afférentes.

Dans la mesure où la présente délibération relative à un marché ne constitue par un acte réglementaire, elle n'est pas assujettie à une publication au recueil des actes administratifs de l'agence.

En revanche, son entrée en vigueur est déterminée par :

- d'une part, les procédures de contrôle financier prévues par l'arrêté du 24 juin 2008 relatif aux modalités d'exercice du contrôle financier sur l'établissement public Parcs nationaux de France, les établissements publics des parcs nationaux et l'Agence des aires marines protégées (JO du 5 juillet 2008),
- d'autre part, la procédure de contrôle du commissaire du gouvernement des délibérations du conseil d'administration prévue par l'article R. 334-25 du code de l'environnement.

Tel est l'objet de la présente délibération que nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation.

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration du 25 février 2010

Point 11

Délibération n°2010 – 11 portant approbation du marché relatif à la mise à disposition d'un navire océanographique et des équipements nécessaires au recueil de données pour l'établissement d'une cartographie d'habitats et d'espèces marines entre 100 et 600 m de profondeur en Méditerranée

Le conseil d'administration,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article R 334-8 ;

Vu le Code des marchés publics,

Sur la présentation du directeur,

Délibère :

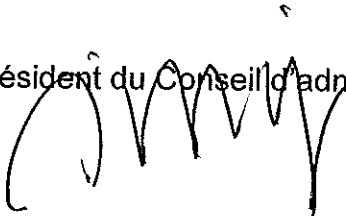
Article 1 :

Le marché relatif à la mise à disposition d'un navire océanographique et des équipements nécessaires au recueil de données pour l'établissement d'une cartographie d'habitats et d'espèces marines entre 100 et 600 m de profondeur en Méditerranée, dont le montant global est estimé à 1,6 millions d'euros T.T.C sur trois ans, est approuvé.


Article 2 :

Le directeur de l'agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération.

Le Président du Conseil d'administration



Le directeur



Olivier LAROUSSINIE

Le Commissaire du gouvernement

